

RÉSEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVÉ



HAUTE TARENTEISE
Communauté de Communes

Lors de la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement par le passé, il n'était pas rare que des canalisations publiques soient implantées en terrains privés, sans qu'une servitude de passage n'ait été formalisée.

Aujourd'hui, cette situation peut entraîner des difficultés :

- ▶ Pour la collectivité, en charge de la gestion, de l'entretien, du renouvellement ou du maintien de ces réseaux publics ;
- ▶ Pour les propriétaires concernés, notamment dans le cadre de projets d'aménagement ou de construction.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN ET VOUS AVEZ UN PROJET IMMOBILIER ?

Nous vous invitons à :

- ▶ Vous informer sur la présence éventuelle de réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement sur votre terrain ;
- ▶ Contacter le plus en amont possible le service des eaux de la CCHT afin de présenter votre projet.

En cas de présence de réseaux, leur éventuel dévoiement devra être étudié. Cette opération nécessite une anticipation technique et une planification budgétaire adaptées.

Une prise de contact précoce permet d'éviter des retards, des contraintes techniques imprévues et des surcoûts dans la réalisation de votre projet.

Le service des Eaux de la CCHT se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Service des Eaux

757, rue des Colombières - Bourg Saint Maurice

04 79 41 51 50

service-eaux@hautetarentaise.fr

www.hautetarentaise.fr

